



16 avril 2021

(21-3169)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 15 avril 2021 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie communique le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

L'Indonésie souhaite réaffirmer qu'elle s'engage à mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans les présents différends. Cet engagement s'est traduit par de nombreux ajustements dans les lois et réglementations pertinentes, qui sont non seulement importants mais également hautement politiques.

Comme il a été dit lors de précédentes réunions de l'ORD, l'Indonésie a promulgué la Loi n° 11/2020 sur la création d'emplois, qui comprend des ajustements de la mesure 18 et traite tous les articles spécifiques des lois antérieures dont il a été constaté qu'ils étaient incompatibles avec les obligations contractées dans le cadre de l'OMC. Ces articles ont été modifiés et ne sont plus en vigueur.

S'agissant des mesures 1 à 17, l'Indonésie souhaite se référer à la position qu'elle a adoptée lors des précédentes réunions de l'ORD selon laquelle d'importants ajustements ont été apportés au moyen de l'amendement des règlements pertinents du MoA et du MoT. Ces ajustements comprennent également la suppression des mesures contestées, entre autres la restriction relative à la période de récolte, les prescriptions de réalisation des importations, la prescription relative au délai de six mois après récolte et le prix de référence. L'Indonésie continue à prendre note des préoccupations exprimées par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande, et elle réaffirme qu'elle s'engage à mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans les présents différends.

L'Indonésie continuera de dialoguer avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande au sujet des questions relatives aux recommandations et décisions de l'ORD.
